

Le 27 février 2020

Monsieur Sylvain Gaudreault
Député de Jonquière
1045, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.109
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétition — denturologistes

Monsieur le Député,

En réponse à la pétition déposée le 6 février 2020 concernant la profession de denturologistes et réclamant le retrait de l'article 41 du projet de loi n° 29, lequel modifie l'article 6 de la Loi sur la denturologie (chapitre D-4), il convient de préciser que les modifications proposées visent, notamment, à clarifier le rôle des denturologistes dans le domaine de l'implantologie tout en établissant des conditions d'exercice (ordonnance d'un dentiste et attestation de formation obligatoire) pour encadrer de façon sécuritaire la réalisation des activités dans ce domaine.

Cette disposition du projet de loi traduit l'esprit des orientations qui ont été adoptées au terme des travaux de modernisation des professions du domaine buccodentaire et qui se fondent, notamment, sur les principes d'accessibilité compétente et de protection du public.

... 2

Aussi, je suis persuadée que dans le cadre des travaux à venir sur le projet de loi n° 29, nous aurons l'occasion d'avoir une discussion à propos de l'article 41, qui permettra d'assurer à la population une plus grande accessibilité aux soins dentaires tout en la protégeant adéquatement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Député, mes meilleures salutations.

La ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sonia LeBel', with a stylized flourish at the end.

Sonia LeBel